

# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PHASE 2

## Consultation préalable





## Sommaire

1.	C	CONTEXTE ET ENJEUX DES ZAENR	3
	1.1	Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?	3
	1.2	Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables	3
	1.3	Une garantie implicite et non une autorisation	3
		Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies ouvelables ?	4
	1.5	Les énergies renouvelables sur les communes de Grand Angoulême	4
Z	AΕΝ	ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES NR – 2EME PHASE	4
		PRESENTATION DE LA ZAENR SUR LE SITE DE BROUSSE TEAU	5



### 1. CONTEXTE ET ENJEUX DES ZAENR

#### 1.1 Les zones d'accélération des énergies renouvelables, de quoi parle-t-on ?

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'UE à ne pas avoir atteint ses objectifs. Les procédures longues, les sous-effectifs administratifs, et les recours prolongés expliquent en partie ce retard.

Pour atteindre les 32% d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes françaises sont concernées.

#### 1.2 Des secteurs géographiques propices aux énergies renouvelables

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des secteurs géographiques spécifiques identifiés pour leur potentiel énergétique, tels que l'ensoleillement, la force des vents ou la présence de cours d'eau.

L'objectif des ZAENR est double : garantir un approvisionnement énergétique local tout en minimisant les effets négatifs liés à l'implantation des sites de production. Ces zones visent ainsi à favoriser une planification cohérente et une meilleure intégration des projets.

Concrètement, les ZAENR sont une cartographie des secteurs propices à différentes formes d'énergies renouvelables. Ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles.

La délimitation des ZAENR est effectuée par les communes, après consultation des habitants.

#### 1.3 Une garantie implicite et non une autorisation

Les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets : gain de temps en phase de prospection, réduction des délais d'instruction et possibilité d'incitations financières.

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables sont automatiquement autorisés. Elles ne constituent pas une autorisation en soi, mais plutôt une "garantie implicite" que la zone a déjà fait l'objet d'une validation préliminaire. Un projet en zone d'accélération doit respecter les dispositions règlementaires. Il doit donc suivre les mêmes étapes et obtenir les mêmes autorisations que pour tout projet.



De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones. Les ZAENR visent à faciliter le processus, mais d'autres projets restent possibles.

#### 1.4 Pourquoi la France cherche-t-elle à accélérer sa production d'énergies renouvelables ?

La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu'elle s'est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone\* en 2050.

Dans un contexte de crise énergétique, l'Etat a donc promulgué début 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables avec un triple objectif :

- 1. Accroitre l'indépendance énergétique du pays
- 2. Maitriser les coûts (la facture énergétique française a plus que doublé entre 2021 et 2022)
- 3. Lutter contre le changement climatique (le mix énergétique français repose encore à 60% sur des énergies fossiles importées).

\*La neutralité carbone consiste à absorber autant de carbone qu'on en émet. C'est l'objectif à atteindre en 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +2°C.

#### 1.5 Les énergies renouvelables sur les communes de Grand Angoulême

Grand Angoulême accompagne actuellement les 38 communes de la communauté d'agglomération à la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Sur son territoire, les énergies renouvelables représentent une part encore modeste de la consommation énergétique finale. Les énergies fossiles continuent de dominer, avec 64%, tandis que les énergies renouvelables ne représentent que 11% de la consommation.

La biomasse, en particulier le bois-énergie, constitue la principale source d'énergies renouvelables, représentant près de la moitié de la production, tandis que la production d'énergies électriques reste minime.

Dans ce contexte, les ZAENR peuvent être un levier supplémentaire pour stimuler le dialogue territorial, mobiliser le potentiel énergétique, mieux maitriser les secteurs de développement et assurer une meilleure visibilité sur les projets.

#### 2. ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ZAENR – 2EME PHASE

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune de La Couronne a délibéré sur les zones d'accélération des Enr sur son territoire (délibération n°2023/12-145 du 11 décembre 2023).



Les zones d'accélération définies par la commune remplissent les conditions pour être intégrées à l'arrêté préfectoral qui sera pris en fin d'année 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie a constaté que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées sur son territoire ne suffiraient pas à atteindre les objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable en 2030. En conséquence, une deuxième phase de soumission de nouvelles zones d'accélération a été lancée.

Dans ce contexte, la commune souhaite proposer la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables concernant la filière EnR photovoltaïque au sol sur le secteur de Brousse Marteau.

### 3. PRESENTATION DE LA ZAENR SUR LE SITE DE BROUSSE MARTEAU

La commune de La Couronne souhaite étudier la possibilité d'installation de photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées BZ 552 en partie, BZ 198, BZ 208, ZC 310 en partie.

